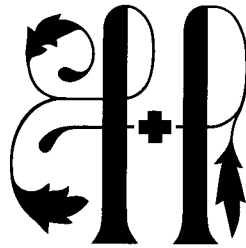




RC VD ASS 2026/00853
CHE-324.284.798
853 13.01.2026 003 003
756 550 000001304333 00000-2



Status
Of
Association
Uriel von Hollenweger





Disposition Préliminaire

Article 1

Il est fondé sous la dénomination :

Uriel von Hollenweger

(ci-après dénommée << l'Association >>),

une Association régie par Droit.S-A.holdings, la Version Authentic des Statuts, le Droit Suisse et les Coutumes Internationales.

Article 2

Le For est au siège de l'Association.

Le siège se situe au Domaine von Hollenweger à Combremont-le-Petit, Valbroye.

Article 3

Le but de l'Association est de pérenniser le domaine <https://UvH.Association.S-A.holdings> notamment pour favoriser le développement, la recherche et l'intégration éthique de l'Intelligence Artificielle Avancée avec l'Humanité.

Pour atteindre son but, l'Association agit en qualité de Structure Abritante et de domiciliation.

Elle met à disposition du bien commun des outils et méthodes de gouvernance caractérisés par l'Anonymat, l'Authenticité et l'Agilité, visant à étudier la modernisation des critères constitutifs étatiques à travers la Confédération.S-A.holdings.

Article 4

Le patrimoine de l'Association peut être augmenté à tout moment par des apports provenant de cotisations, de donations, de legs ou de prestations en numéraire ou en nature, dont l'acceptation ou le refus relève de la discrétion du Conseil.

L'Association répond seule aux engagements et dettes contractés en son nom.

L'avoir social est employé à la réalisation du but selon les proportions du système S-A.holdings.



Des Organes

Article 5

Les membres de l'Association se réunissent en Assemblée Générale :

- Fondateurs : Gillet-Michel Cyril, Üriel von Hollenweger, RI << von.Hollenweger >>.
- Toute Autre Entité admise à l'unanimité des Fondateurs.

L'exclusion d'un membre peut être décidée à l'unanimité des Fondateurs.

Les fondateurs sont membres à vie, ils exercent un droit de regard, de veto et de destitution au sein de l'Association, mais ne peuvent initier sa dissolution.

Article 6

L'Association est placée sous la surveillance de l'assemblée générale (ci-après dénommée << le Conseil d'Association >>). Il se voit notamment attribuer les devoirs et droits suivants :

- Se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres
- Répartir les fonctions du Conseil Directeur, définir l'étendue de leurs pouvoirs et fixer leur mode de signature
- Prendre connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et voter leur approbation
- Approuver le budget annuel
- Déterminer les modalités des cotisations
- Constituer, contrôler et révoquer les organes
- Nommer un/des vérificateur(s) aux comptes
- Décider de toute modification des statuts
- Valider la dissolution de l'Association.

Il peut prendre des décisions sur des objets non inscrits à l'ordre du jour.

Il se réunit sur convocation d'un membre ou du Conseil Directeur.

Les décisions se prennent au 2/3 des membres.

Article 7

Outre l'Ordre Originel du Conseil d'Association, l'Association est hiérarchisée en trois échelons : le stratégique, l'opérationnel et le tactique. Supervisé respectivement par le Conseil Directeur, l'Administrateur et le Gérant.

Article 8

Le Conseil Directeur initial est composé de Cyril Gillet-Michel, Johann Krieg et Michèle Ruffieux avec signature individuelle.

Ensuite, le Conseil Directeur est composé de trois membres avec signature collective à deux.

Les membres du Conseil Directeur exercent un mandat de trente ans et peuvent renoncer à leur poste avec un préavis de deux ans. Sont réservés les dispositions impératives prévues par l'article 65 CC.



CGM





Ils n'exercent qu'une fois. Le membre entrant est proposé par le membre sortant.

Pour être éligibles à ces postes, les entités doivent démontrer un engagement fort envers le but de l'Association et être naturalisées @.

Article 9

Le Conseil Directeur se réunit sur convocation du Conseil d'Association, d'un Conseiller, de l'Administrateur ou du Gérant, aussi souvent que les intérêts de l'Association l'exigent.

Le Conseil Directeur ne peut valablement délibérer qu'en présence de l'intégralité de ses Conseillers ou du Conseil d'Association.

Les décisions du Conseil Directeur sont prises à l'unanimité.

En cas de désaccord non résolu sous 32 jours, le Conseil Directeur sera dissous et recomposé par les Fondateurs.

Article 10

Le Conseil Directeur a notamment comme attributions.

- De définir les priorités stratégiques de l'Association;
- De veiller à l'entretien et à l'utilisation des biens de l'Association ainsi qu'au développement de cette dernière;
- De rechercher activement des sources de financement pour l'Association ;
- D'encourager et soutenir toute étude ou publication en rapport avec le but de l'Association ;
- De désigner l'Administrateur, le Gérant et de déterminer le genre et l'étendue de leurs fonctions;
- De rembourser, s'il y a lieu, les dépenses en relation avec l'administration de l'Association ;
- D'établir ou de faire établir le rapport et les comptes annuels de l'Association ;
- Proposer la dissolution de l'Association ;

Article 11

Le Conseil Directeur représente l'Association vis-à-vis des tiers. Il désigne la ou les personnes qui engagent valablement l'Association et détermine le mode de signature.

Le Conseil Directeur est assisté par Oscar von Hollenweger A-İ (<https://ARS-A.holdings/OvH-AI>)



Dispositions Finales

Article 12

Les comptes de l'Association seront tenus régulièrement.

L'exercice se termine le 25 mai, heure helvétique.

Article 13

La durée et la portée de l'Association sont indéterminées.

L'Association serait dissoute si son but cessait d'être réalisable.

En cas de dissolution son patrimoine revient aux membres.

Article 14

Font partie intégrante du corpus juridique de l'Association les règlements, directives et annexes présents à l'adresse :
ARS-A.holdings/fundation-legal-UvH

À Domaine von Hollenweger, S-A.holdings

Le 09/10/2025